



**LE COMITE SYNDICAL DU SIMAJE
DU PAYS DE LOURDES**

MERCREDI 21 JUIN 2023

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n°5 du 28 juillet 2020.

2 - CONVENTION-CADRE DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LE SIMAJE ET LES COMMUNES D'ADÉ, LÉZIGNAN, LOUBAJAC ET POUYFERRÉ POUR LA MISSION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ÉCOLES

Le SIMAJE assure la compétence scolaire, péri et extrascolaire pour le compte de 23 communes. Les écoles sont situées respectivement dans les communes d'Adé, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Saint-Pé de Bigorre, Ossen et Poueyferré.

S'agissant de l'entretien des espaces verts des écoles, plusieurs fonctionnements sont en vigueur :

- convention de mutualisation de services entre la ville de Lourdes et le SIMAJE, avec l'intervention du service Propreté urbaine pour le ramassage des feuilles et du service Espaces verts pour la tonte, l'élagage et la taille des arbres,
- entretien par les services techniques du SIMAJE pour les écoles de St Pé de Bigorre et d'Ossen,
- entretien par les services techniques communaux pour les écoles d'Adé, Lézignan, Loubajac et Poueyferré.

Afin d'harmoniser le fonctionnement entre les communes, le Bureau syndical du SIMAJE réuni le 22 mars 2023 a acté le fait que le SIMAJE rembourse les frais liés à l'entretien des espaces verts des écoles aux communes d'Adé, Lézignan, Loubajac et Poueyferré.

Il est donc proposé de conclure une convention-cadre de mutualisation de services entre le SIMAJE et les communes d'Adé, Lézignan, Loubajac et Poueyferré pour la mission d'entretien des espaces verts des écoles de leur ressort territorial.

(1 annexe)

3 - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE, FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UNE OFFRE, FIXATION DE LA PRIME DE CONCOURS ET INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY

Le Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) souhaite construire une cuisine centrale sur le site de l'ancien centre aéré de Lourdes.

Le service restauration pour les 12 écoles publiques du SIMAJE et les accueils de loisirs est actuellement assuré en régie par le personnel du SIMAJE, dans une cuisine louée au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées sur le lycée collège de Sarsan à LOURDES.

Suite à des travaux de mise aux normes et au souhait de ne pas renouveler le contrat de location, le SIMAJE a décidé de construire sa propre cuisine centrale.

Le bureau d'études SPI INGENIERIE a été missionné afin d'étudier plusieurs scénarios de dimensionnement de cette nouvelle cuisine.

L'étude du besoin, du coût d'exploitation et d'investissement a permis au SIMAJE de retenir le projet de construction d'une cuisine centrale d'une capacité de 1 200 repas/jour avec l'intégration d'une légumerie. Ce nouvel outil de production permettra de confectionner en régie les repas des écoles publiques du SIMAJE, des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), ainsi que ceux des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Le SIMAJE envisage également de confectionner les repas pour le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lourdes à destination des personnes âgées.

Sur la base des différentes études, un programme a été établi. Ce programme pourra être précisé par le maître d'ouvrage avant tout commencement des études de projet par le maître d'œuvre (article L.2421-3 du Code de la commande publique).

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1 554 060,00 € HT pour les travaux de construction de l'ouvrage, et à 470 000,00 € HT pour l'équipement. Le coût global prévisionnel de l'opération est de 2 405 060, 00 € HT.

Le SIMAJE sollicite l'aide financière de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région et du Département.

Compte-tenu de l'importance et de la complexité de ce projet, un concours restreint sur esquisse sera organisé afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément aux dispositions des articles L.2125-1-2° et R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique.

La mission portera sur un ouvrage de bâtiment neuf.

A l'issue de la première phase du concours restreint (phase de candidatures), il vous est proposé de retenir 3 candidats qui seront admis à présenter une offre.

Conformément aux dispositions de l'article R.2172-4 du Code de la commande publique, les candidats qui remettront une offre bénéficieront d'une prime, sur proposition du jury. Cette prime est égale au prix estimé des études à effectuer, affectée d'un abattement au plus égale à 20 %. Ainsi, il vous est proposé de fixer le montant de cette prime à 10 850,00 € HT.

Le jury sera composé (outre le Président du SIMAJE et les élus de la Commission d'appel d'offres (CAO) du SIMAJE, membres de droit) :

- d'un collège de personnes possédant une qualification équivalente à celles attendues des candidats,
- d'un collège de personnes dont la présence apporte un intérêt certain au projet.

Les personnes de ces deux collèges devront, le cas échéant, être indemnisées de leurs frais de déplacement et de participation. Il vous est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant, à les indemniser sur présentation de justificatifs.

(2 annexes)

4 - DÉSAFFECTATION ET RESTITUTION DES BÂTIMENTS A, B ET DU HANGAR DU CENTRE AÉRÉ DE BISCAYE PAR LE SIMAJE À LA VILLE DE LOURDES

Par délibération du 28 juin 2017, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a décidé de restituer aux communes les compétences scolaire, périscolaire, extra scolaire et petite enfance, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Parallèlement, les communes des ex-Communautés de communes du Pays de Lourdes et de Batsurguère ont créé entre elles le SIMAJE, afin d'exercer ces compétences à compter de cette même date (création par arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017).

Conformément à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ».

Par délibération du Conseil communautaire de la CATLP du 19 décembre 2018 et du Comité syndical du SIMAJE du 13 décembre 2018, une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la CATLP au SIMAJE a été adoptée pour effet au 1^{er} janvier 2018.

Parmi les biens immeubles mis à disposition par la CATLP au SIMAJE pour l'exercice des compétences transférées, figure le centre aéré de Biscaye, implanté sur la parcelle cadastrée section AZ n°247 en partie, sur le territoire de la commune de Lourdes.

L'ensemble immobilier du centre aéré comprend plusieurs bâtiments distincts, pour un total de 1505 m² :

- bâtiment A : 400 m²
- bâtiment B : 560 m²
- bâtiment C : 330 m²
- hangar : 215 m²

Le SIMAJE n'utilise plus ces locaux depuis fin février 2017, et porte actuellement un projet de réhabilitation du centre aéré et de construction d'une cuisine centrale sur le même site. Le SIMAJE va ainsi démolir le bâtiment C et n'aura plus l'utilisation des bâtiments A, B ainsi que du hangar.

Il y a donc lieu de prévoir la restitution de ces derniers par le SIMAJE à la ville de Lourdes, dès lors qu'ils cesseront d'être affectés à l'exercice des compétences scolaire, péri et extrascolaire par le SIMAJE.

En effet, comme le prévoit l'article 6 de la convention de mise à disposition de biens conclue entre la CATLP et le SIMAJE relatif à l'hypothèse de désaffectation des biens, « en cas de désaffectation des biens aux compétences précitées, les biens en question seront remis à leur propriétaire d'origine, à savoir (...) la commune d'origine si ce bien n'a pas été acquis par un des EPCI précités ».

La ville de Lourdes recouvrira ainsi l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés à compter du 1^{er} juillet 2023.

Par ailleurs, une division parcellaire interviendra à l'issue des travaux réalisés par le SIMAJE, afin de distinguer la portion de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°247 conservée par la ville de Lourdes, et celle revenant au SIMAJE pour implanter le futur centre aéré ainsi que la cuisine centrale. Les frais de bornage seront répartis pour moitié entre les deux collectivités.

(1 annexe)

II - RH

5 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE RETRAITE DU 2 JANVIER 2022 ENTRE LE SIMAJE ET LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES : SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION

Par délibération n°6 du 14 décembre 2021, le Comité syndical du SIMAJE a approuvé la signature d'une convention d'adhésion au service retraite du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65), prévoyant les prestations suivantes facturées à l'acte :

- accompagnement personnalisé retraite : 50 €
- qualification des comptes individuels retraite : 75 €
- liquidation de pension : 100 €.

La validité de cette convention étant arrivée à échéance, et considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du CDG 65 à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse des dépôts et consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFFP, il est proposé au Comité syndical la signature d'un avenant à cette convention, la prorogeant jusqu'à la signature d'une nouvelle convention entre la CNRACL et le CDG 65.

(1 annexe)

III - PETITE ENFANCE

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RELAIS PETITE ENFANCE DU SIMAJE ET L'ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE TARBES

Il est proposé aux membres du Comité syndical de conclure pour l'année 2023, une convention de partenariat entre le SIMAJE et l'association Ecole des Parents et des Educateurs de Tarbes (EPE65) afin de définir les modalités de mise en place des ateliers de massage parents-bébés au sein du Relais Petite Enfance du SIMAJE, dans le cadre du soutien à la parentalité à destination des parents du secteur de Lourdes et des communes alentour.

Cette convention pourra être renouvelée une fois par avenant.

(1 annexe)

IV - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

7 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "PARLEM" POUR L'INITIATION À L'OCCITAN AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Comme l'an passé, il est proposé au Comité syndical de renouveler le partenariat avec l'association « PARLEM » pour l'initiation à l'occitan durant l'année scolaire 2023/2024, pour un montant de 6 759 euros.

Les écoles suivantes sont concernées :

- Ecole de Poueyferré : deux classes de maternelle PS/MS et GS
- Ecole de Saint Pé : 1 classe de maternelle PS/MS/GS + 2 classes élémentaires
- Ecole de Léznigan : 1 classe de maternelle PS/MS/GS
- Ecole maternelle du Lapacca à Lourdes : 2 classes de maternelle
- Ecole d'Ossen : 1 classe de GS/CP/CE1
- Ecole d'Adé : 1 classe de maternelle + 2 classes élémentaires
- Ecole maternelle de Lannedarré : 1 classe de maternelle

8 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN ET LE SIMAJE POUR LE PROJET PÉDAGOGIQUE "LE JARDIN PARTAGÉ"

Dans le cadre de l'accueil périscolaire à l'école de Léznigan, un projet intitulé « Le jardin partagé » est proposé aux enfants à partir de mai 2023.

Ce projet a pour objectifs de faire vivre un projet hors les murs, participer à la vie du village en remettant en valeur un coin naturel, fédérer les enfants autour d'un projet commun, découvrir l'environnement à travers la biodiversité des jardins, développer l'imaginaire et la créativité.

Les actions consisteront entre autres en la plantation de légumes, plantes aromatiques, fleurs, activités manuelles (hôtel à insectes, nichoirs à oiseaux), création d'un sentier sensoriel.

Le terrain identifié correspond à la parcelle cadastrée section B n°83, d'une superficie de 500 m², classé dans le domaine public communal de Lézignan.

Afin de permettre cette occupation du domaine public par le SIMAJE, il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition du terrain entre la commune de Lézignan et le SIMAJE.

(3 annexes)

9 - ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES D'ÉTÉ 2023 - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU CENTRE DE ST PÉ DE BIGORRE

Par délibération n°3 du 22 mars 2023, le Comité syndical du SIMAJE a décidé l'ouverture de l'accueil de loisirs de St Pé de Bigorre pour les enfants âgés de 3 à 13 ans, du 10 juillet au 18 août 2023 au sein de l'école primaire de St Pé de Bigorre.

La capacité maximale d'accueil a été fixée à 30 enfants en juillet et 20 enfants en août.

Compte-tenu de la forte demande d'inscriptions enregistrée, il vous est proposé d'augmenter la capacité d'accueil de 5 enfants en juillet et 10 enfants au mois d'août, soit une capacité d'accueil ramenée à :

- session de juillet : 35 enfants,
- session d'août : 30 enfants.

Les autres modalités de fonctionnement de cet accueil de loisirs définies dans la délibération n°2 du Bureau syndical du 27 avril 2023 demeurent inchangées.